

**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION
D'UN ESPACE POUR L'UTILISATION D'UNE TERRASSE
ANNEE 2025**

Préambule : La commune est propriétaire d'une parcelle de 8.914 m² dénommée site économique ferme Braquaval qui a pour vocation d'accueillir plusieurs activités économiques et associatives orientées sur la thématique de l'économie circulaire, du partage, de l'échange et de la formation. Ce site est occupé par divers acteurs économiques. Dans le cadre de leur exploitation, certains acteurs économiques ont besoin d'un emplacement afin d'y implanter une terrasse ou un étal.

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition d'un espace dans la cour intérieure pour l'utilisation d'une terrasse. La ville de Hem souhaite formaliser la convention d'occupation précaire reprise ci-après,

Entre les soussignés,

La Ville de Hem, représentée par son Maire, Monsieur Francis VERCAMER, autorisé à signer la présente convention par délibération DEL/2020/DG/4 en date du 23 mai 2020 et par la décision n° DEC/2025/ECO/47 en date du 8 mars 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

et

La SAS GB RESTO « L'étable de Hem », immatriculée au RCS sous le SIREN 900812462, représentée par le restaurateur Monsieur Guillaume BERGEM, président, domicilié au 36 rue Braquaval à HEM (59510), ci-après dénommée le preneur,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de permettre au preneur d'user d'une terrasse au droit de son commerce, sans que ne soit opéré aucun transfert patrimonial à son profit.

Article 2 – DESIGNATION

La surface de la terrasse à laquelle les parties se réfèrent et qu'elles déclarent bien connaître est de 210 m².

Article 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} novembre 2025. Elle peut être renouvelée dans les mêmes formes. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment avec préavis de 3 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le preneur pourra disposer librement de sa terrasse dans le respect des horaires d'ouverture de la ferme Braquaval.

La terrasse ne peut être utilisée à d'autres fins que celles décrites en préambule sans l'accord des parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

La Ville se réserve le droit de fermer la terrasse pour nécessités techniques.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par le preneur sans l'accord écrit de la Ville.

Dans le cas de travaux réalisés du seul chef du preneur, la ville lui imposera et aux frais de celui-ci la remise en l'état initial ou la mise aux normes de sécurité, suivant les instructions des services municipaux.

Le preneur s'engage à user raisonnablement de la terrasse mise à sa disposition. Il prendra en charge les dégâts qu'il aura occasionnés.

En particulier, il veillera à s'assurer de la fermeture des issues et mise en œuvre des dispositifs de sécurité.

Si le preneur vient à constater un disfonctionnement technique, il en avertit immédiatement son service pilote, qui organisera la réparation nécessaire.

Le nettoyage de la terrasse devra être assurée par le preneur durant la durée de la mise à disposition.

Article 5 – REDEVANCE

Considérant la délibération N°DEL/2023/ECO/148 en date du 7 décembre 2023 relative aux redevances d'occupation du domaine public, les parcelles appartenant au domaine privé, la mise à disposition de la surface indiquée ci-avant se fera à titre précaire, contre une redevance fixée à 1€ du m²/an au prorata du temps d'installation de la terrasse du restaurant soit la somme de 140€ TTC pour le temps d'occupation.

Article 6 – REGLEMENTATION

La présente convention n'étant pas soumise au statut des baux, les parties déclarent se référer aux dispositions du code civil en matière de contrat de louage pour toutes les clauses et obligations qui ne seraient pas précisées dans la présente convention.

Article 7 – CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession des droits résultant de la présente ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 – ASSURANCES

Le preneur souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs de façon à ce que la responsabilité de la ville ne puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes et, à minima, fournira annuellement une attestation d'assurance.

La ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance du preneur afin de couvrir les frais de tout sinistre survenant sur la terrasse mise à disposition.

Article 9 – RESILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée donnée chaque année et à titre précaire. Elle sera revue annuellement. A l'expiration de la présente convention (et dans le cas de son non-renouvellement), la restitution fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

La ville pourra refuser de conclure une nouvelle convention en cas d'inexécution des obligations à la charge du preneur et de ses engagements.

En outre, constituent également des motifs de résiliation la fermeture ou la cession du preneur et la volonté de ses ayants-droits de ne pas poursuivre la convention en cours ainsi que l'incapacité physique grave et permanente du preneur ou de l'un des membres de sa famille indispensable à la bonne marche de l'exploitation. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, La ville et le preneur peuvent suspendre ou modifier tout ou partie des termes de la présente convention.

Article 10- LITIGES

Les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 11 – ENREGISTREMENT

Il n'y a pas de frais d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux à Hem, le 15 MARS 2025

La Ville (1)



(1) Mention « Lu et approuvé » et signature

Le preneur (1)

Lu et approuvé

GRH
Restaurant
L'Etable de Hem
CE RESTO S.A.S au capital de 5000 €
36, rue Braquaval - 59510 HEM
03 20 09 93 18
Siret 900 812 462 00019 - NAF 5610 A

